



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2018-155

PUBLIÉ LE 30 OCTOBRE 2018

Sommaire

Direction régionale des affaires culturelles Occitanie

R76-2018-10-23-003 - Arrêté modificatif commission consultative-collège théâtre-2018 (2 pages) Page 4

DRAAF Occitanie

R76-2018-10-19-007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC CARRETIER enregistré sous le n°34-18-664 d'une superficie de 9,0760 hectares parcelles cadastrales AS11 et AS55 (3 pages) Page 7

R76-2018-10-19-006 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à la SCEA CHATEAU DE FAUZAN enregistré sous le n°34-18-685 d'une superficie de 122,9040 hectares (6 pages) Page 11

DRJSCS Occitanie

R76-2018-06-12-017 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du CADA "Garonne" géré par l'Union Cépière Robert Monnier (UCRM) à Toulouse (2 pages) Page 18

R76-2018-06-12-018 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du CADA "Gascogne" géré par l'Union Cépière Robert Monnier (UCRM) à Toulouse (2 pages) Page 21

R76-2018-06-06-027 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du CADA "la Luciole" géré par groupe SOS Solidarités à Nîmes (2 pages) Page 24

R76-2018-06-13-012 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du CADA "la Rotja" à Fuilla géré par l'association catalane d'actions et de liaisons (ACAL) (4 pages) Page 27

R76-2018-06-06-026 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du CADA "petite Camargue" géré par l'association Croix Rouge Française à St Laurent d'Aigouze (2 pages) Page 32

R76-2018-06-12-014 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du CADA "Pierre Nougaro" géré par la SEM ADOMA à Toulouse (2 pages) Page 35

R76-2018-06-12-015 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du CADA "Sardelis" géré par l'association ARSEEA à Toulouse (2 pages) Page 38

R76-2018-06-12-019 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du CADA "Via Tolosa" géré par l'association des Cités du Secours Catholique (ACSC) à Toulouse (2 pages) Page 41

R76-2018-06-13-015 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du CADA "Welcome" géré par l'association Lot pour Toits à Cahors (2 pages) Page 44

R76-2018-06-06-028 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du CADA à Auch géré par l'association France Terre d'Asile (FTDA) (4 pages) Page 47

R76-2018-06-06-023 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du CADA à Nîmes géré par l'association Croix Rouge Française (2 pages) Page 52

R76-2018-06-13-013 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du CADA à Perpignan géré par la SEM ADOMA (4 pages)	Page 55
R76-2018-06-13-014 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du CADA géré par l'association CEIIS à Cajarc (2 pages)	Page 60
R76-2018-06-12-016 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du CADA géré par l'association France Horizon à Toulouse (2 pages)	Page 63
R76-2018-06-27-008 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du CADA géré par l'association Pyrénées Terre d'Accueil à Lannemezan (2 pages)	Page 66
R76-2018-06-06-024 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du CADA géré par l'Espelido à Nîmes (2 pages)	Page 69
R76-2018-06-06-025 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du CADA géré par la Clède à Alès (2 pages)	Page 72

Direction régionale des affaires culturelles Occitanie

R76-2018-10-23-003

Arrêté modificatif commission consultative-collège théâtre-2018

Arrêté modificatif commission consultative-collège théâtre-2018



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale
des affaires culturelles

ARRETE MODIFIANT L'ARRETE DU 26 OCTOBRE 2017 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES AIDES DECONCENTREES AU SPECTACLE VIVANT

Le Préfet de Région Occitanie
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du traité ;
- VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21 ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
- VU le décret n° 2009-633 du 6 juin 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'actions des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant, et notamment son article 7 ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 2015 relatif aux conditions d'attribution et aux modalités de présentation des demandes d'aides déconcentrées au spectacle vivant ;
- SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles de la région Occitanie ; ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté du 26 octobre 2017 portant nomination des membres de la commission consultative des aides déconcentrées au spectacle vivant et relatif aux experts du collège théâtre est modifié dans son article 2, comme suit :

- Monsieur Pascal PAPINI, démissionnaire est remplacé par Jean VARELA, actuel Directeur du Festival Printemps des comédiens de Montpellier.

Le reste de l'arrêté est sans changement.

Direction régionale des affaires culturelles
5 rue Salle-l'Évêque - CS 49020 - 34967 Montpellier Cedex 2 - Tél. 04 67 02 32 00
www.occitanie.gouv.fr

Article 2 : Le préfet de la région Occitanie et le directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 23 OCT. 2018

Le Préfet

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Maurin', is positioned below the text 'Le Préfet'.

DRAAF Occitanie

R76-2018-10-19-007

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du
contrôle des structures au GAEC CARRETIER enregistré sous le
n°34-18-664 d'une superficie de 9,0760 hectares parcelles cadastrales
AS11 et AS55

*Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au
GAEC CARRETIER*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°76-2018-0331

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2015 du préfet de la région Languedoc-Roussillon portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA LR);

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 n° R76-2018-345/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la SCEA CHATEAU DE FAUZAN auprès de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de l'Hérault, enregistrée complète le 15/02/18 sous le n° 34-18-647, demande modifiée et remplacée par la demande enregistrée complète le 07/06/18 sous le n° 34-18-685 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 136,4080 hectares appartenant à la SCI SERRE MEJEAN sis sur les communes de OLONZAC, AZILLANET et ARGENS MINERVOIS (Aude) ;

Vu la décision du DRAAF Occitanie de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la SCEA CHATEAU DE FAUZAN en date du 07/06/18 et celle du 12/09/18 ;

Vu la demande concurrente d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC CARRETIER auprès de la DDTM de l'Hérault, déposée le 09/04/18 et enregistrée sous le n° 34-18-664, complète le 31/05/18, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 9,0760 ha appartenant à la SCI SERRE MEJEAN sis sur la commune de OLONZAC (parcelles AS 11 et AS55) ;

Vu la décision du DRAAF Occitanie de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC CARRETIER en date du 12/09/18 ;

Considérant la situation de la SCEA CHATEAU DE FAUZAN dont le siège d'exploitation est situé à Hameau de Fauzan 34210 CESSERAS qui exploite actuellement 85 ha ;

Considérant le seuil d'agrandissement excessif fixé par le SDREA LR à 126 ha pondérés par UTA chefs d'exploitation et coexploitant ;

Considérant que l'opération envisagée par la SCEA CHATEAU DE FAUZAN, qui exploite actuellement 85 ha, porterait sa superficie à 221,0408 ha, soit une surface pondérée de 280,33 ha par UTA chefs d'exploitation et coexploitant ;

Considérant par conséquent que l'opération envisagée par la SCEA LE CHATEAU DE FAUZAN correspond à la priorité n° 9 « agrandissements excessifs » du SDREA LR;

Considérant la situation du GAEC CARRETIER dont le siège d'exploitation est situé 20 avenue d'Homps 34210 OLONZAC qui exploite actuellement 80,81 ha ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC CARRETIER , qui exploite actuellement 80,81 ha, porterait sa superficie à 89,8860 ha, soit une surface pondérée de 163,9032 ha et à une surface pondérée de 54,6344 ha par UTA chefs d'exploitation et coexploitant ;

Considérant par conséquent que l'opération envisagée par le GAEC CARRETIER correspond à la priorité n° 8 « autres agrandissements (non excessifs) » du SDREA LR;

Considérant l'avis consultatif favorable du 04/10/18 de la CDOA pour délivrer une autorisation d'exploiter au GAEC CARRETIER, ordre de priorité n° 8 du SDREA LR, pour les 9,0760 ha et une autorisation d'exploiter à Madame CLEMENTE Maria, ordre de priorité n° 8 du SDREA LR, pour les 4,4280 ha en concurrence avec la SCEA CHATEAU DE FAUZAN, et une autorisation d'exploiter à cette dernière les 122,9040 ha restants sur sa demande, conformément à l'ordre des priorités fixé par le SDREA LR;

Considérant que les demandes susvisées rentrent dans le champ d'application du contrôle des structures et qu'elles sont conformes aux dispositions du SDREA ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le GAEC CARRETIER dont le siège d'exploitation est situé 20 avenue d'Homps 34210 OLONZAC est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 9,0760 ha parcelles cadastrales AS11 et AS55 appartenant à la SCI SERRE MEJEAN sis sur la commune de OLONZAC.

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 19 octobre 2018

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef du service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

signé

Guillaume RANDRIAMAMPITA

DRAAF Occitanie

R76-2018-10-19-006

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à la SCEA CHATEAU DE FAUZAN enregistré sous le n°34-18-685 d'une superficie de 122,9040 hectares

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à la SCEA CHATEAU DE FAUZAN



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°76-2018-0330

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2015 du préfet de la région Languedoc-Roussillon portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA LR);

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 n° R 76-2018-345/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la SCEA CHATEAU DE FAUZAN auprès de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de l'Hérault, enregistrée complète le 15/02/18 sous le n° 34-18-647, demande modifiée et remplacée par la demande enregistrée complète le 07/06/18 sous le n° 34-18-685 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 136,4080 hectares appartenant à la SCI SERRE MEJEAN sis sur les communes de OLONZAC, AZILLANET et ARGENS MINERVOIS (Aude) ;

Vu la décision du DRAAF Occitanie de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la SCEA CHATEAU DE FAUZAN en date du 07/06/18 et celle du 12/09/18 ;

Vu la demande concurrente d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC CARRETIER auprès de la DDTM de l'Hérault, déposée le 09/04/18 et enregistrée sous le n° 34-18-664, complète le 31/05/18, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 9,0760 ha appartenant à la SCI SERRE MEJEAN sis sur la commune de OLONZAC (parcelles AS 11 et AS55) ;

Vu la décision du DRAAF Occitanie de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC CARRETIER en date du 12/09/18 ;

Vu la demande concurrente d'autorisation d'exploiter déposée par Madame CLEMENTE Maria auprès de la DDTM de l'Hérault, déposée le 09/04/18 et enregistrée sous le n° 34-18-669, complète le 31/05/18, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 4,4280 ha appartenant à la SCI SERRE MEJEAN sis sur la commune de OLONZAC (parcelles AN 127 et AN 147) ;

Vu la décision du DRAAF Occitanie de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Madame CLEMENTE Maria en date du 12/09/18 ;

Considérant la situation de la SCEA CHATEAU DE FAUZAN dont le siège d'exploitation est situé à Hameau de Fauzan 34210 CESSERAS qui exploite actuellement 85 ha ;

Considérant le seuil d'agrandissement excessif fixé par le SDREA LR à 126 ha pondérés par UTA chefs d'exploitation et coexploitant ;

Considérant que l'opération envisagée par la SCEA CHATEAU DE FAUZAN, qui exploite actuellement 85 ha, porterait sa superficie à 221,0408 ha, soit une surface pondérée de 280,33 ha par UTA chefs d'exploitation et coexploitant ;

Considérant par conséquent que l'opération envisagée par la SCEA LE CHATEAU DE FAUZAN correspond à la priorité n° 9 « agrandissements excessifs » du SDREA LR;

Considérant la situation du GAEC CARRETIER dont le siège d'exploitation est situé 20 avenue d'Homps 34210 OLONZAC qui exploite actuellement 80,81 ha ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC CARRETIER, qui exploite actuellement 80,81 ha, porterait sa superficie à 89,8860 ha, soit une surface pondérée de 163,9032 ha et à une surface pondérée de 54,6344 ha par UTA chefs d'exploitation et coexploitant ;

Considérant par conséquent que l'opération envisagée par le GAEC CARRETIER correspond à la priorité n° 8 « autres agrandissements (non excessifs) » du SDREA LR;

Considérant la situation de Madame CLEMENTE Maria dont le siège d'exploitation est situé 4 rue du moulin 11200 HOMPS qui exploite actuellement 26,0702 ha ;

Considérant que l'opération envisagée par Madame CLEMENTE Maria, qui exploite actuellement 26,0702 ha, porterait sa superficie à 30,4982 ha, soit une surface pondérée de 65,1861 ha et à une surface pondérée de 65,1861 ha par UTA chefs d'exploitation et coexploitant ;

Considérant par conséquent que l'opération envisagée par Madame CLEMENTE Maria correspond à la priorité n° 8 « autres agrandissements (non excessifs) » du SDREA LR;

Considérant l'avis consultatif favorable du 04/10/18 de la CDOA pour délivrer une autorisation d'exploiter au GAEC CARRETIER, ordre de priorité n° 8 du SDREA LR, pour les 9,0760 ha et une autorisation d'exploiter à Madame CLEMENTE Maria, ordre de priorité n° 8 du SDREA LR, pour les 4,4280 ha en concurrence avec la SCEA CHATEAU DE FAUZAN, et une autorisation d'exploiter à cette dernière les surfaces restantes sur sa demande, conformément à l'ordre des priorités fixé par le SDREA LR;

Considérant que les demandes susvisées rentrent dans le champ d'application du contrôle des structures et qu'elles sont conformes aux dispositions du SDREA ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – La SCEA CHATEAU DE FAUZAN dont le siège d'exploitation est situé au Hameau de Fauzan 34210 CESSERAS est autorisée à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 122,9040 ha appartenant à la SCI SERRE MEJEAN sis sur les communes de OLONZAC, AZILLANET et ARGENS MINERVOIS (Aude). Les surfaces sont détaillées et présentées en annexe.

Il n'est pas délivré d'autorisation d'exploiter à la SCEA CHATEAU DE FAUZAN pour le bien foncier agricole d'une superficie de 13,504 ha pour les parcelles détaillées et présentées en annexe sises sur la commune de OLONZAC et appartenant à la SCI SERRE MEJEAN.

Art. 2. – La présente autorisation partielle sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – S'il est constaté que les parcelles objet d'un refus d'exploiter, sont exploitées par le demandeur, ce dernier s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 4. – La présente autorisation partielle n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 5. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 19 octobre 2018

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef du service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

signé

Guillaume RANDRIAMAMPITA

ANNEXE : Tableau récapitulatif des parcelles

DEPT	COMMUNE	SECTION	N°	LIEU DIT	SURFACE en ha	AUTORISATION D EXPLOITER OUI/NON
34	OLONZAC	AN	88	SAINT JULIEN	0,987	OUI
34	OLONZAC	AN	103	SAINT JULIEN	0,199	OUI
34	OLONZAC	AN	104	SAINT JULIEN	0,273	OUI
34	OLONZAC	AN	127	SAINT JULIEN	0,9	NON
34	OLONZAC	AN	127	SAINT JULIEN	1,343	NON
34	OLONZAC	AN	127	SAINT JULIEN	1,402	NON
34	OLONZAC	AN	146	BASSANEL	7,24	OUI
34	OLONZAC	AN	146	BASSANEL	4,97	OUI
34	OLONZAC	AN	147	BASSANEL	0,783	NON
34	OLONZAC	AN	148	BASSANEL	1,692	OUI
34	OLONZAC	AR	7	BASSANEL	4,428	OUI
34	OLONZAC	AR	9	BASSANEL	1,34	OUI
34	OLONZAC	AR	10	BASSANEL	0,806	OUI
34	OLONZAC	AR	22	SERRE MEJEAN	4,677	OUI
34	OLONZAC	AR	23	SERRE MEJEAN	0,452	OUI
34	OLONZAC	AR	25	SERRE MEJEAN	0,718	OUI
34	OLONZAC	AR	29	SERRE MEJEAN	0,9	OUI
34	OLONZAC	AR	29	SERRE MEJEAN	1,701	OUI
34	OLONZAC	AR	31	SERRE MEJEAN	0,0655	OUI
34	OLONZAC	AR	34	SERRE MEJEAN	1,062	OUI
34	OLONZAC	AR	36	SERRE MEJEAN	1,164	OUI
34	OLONZAC	AR	37	SERRE MEJEAN	0,698	OUI
34	OLONZAC	AR	38	SERRE MEJEAN	0,299	OUI
34	OLONZAC	AR	39	SERRE MEJEAN	0,789	OUI
34	OLONZAC	AR	40	SERRE MEJEAN	1,055	OUI
34	OLONZAC	AR	41	SERRE MEJEAN	0,094	OUI
34	OLONZAC	AR	42	SERRE MEJEAN	0,96	OUI
34	OLONZAC	AR	42	SERRE MEJEAN	0,5347	OUI
34	OLONZAC	AR	42	SERRE MEJEAN	0,1953	OUI
34	OLONZAC	AR	44	SERRE MEJEAN	1,37	OUI
34	OLONZAC	AR	44	SERRE MEJEAN	0,73	OUI
34	OLONZAC	AR	44	SERRE MEJEAN	0,212	OUI

ANNEXE : Tableau récapitulatif des parcelles

DEPT	COMMUNE	SECTION	N°	LIEU DIT	SURFACE en ha	AUTORISATION D EXPLOITER OUI/NON
34	OLONZAC	AR	50	SERRE MEJEAN	1,319	OUI
34	OLONZAC	AR	52	SERRE MEJEAN	1,467	OUI
34	OLONZAC	AR	52	SERRE MEJEAN	0,324	OUI
34	OLONZAC	AR	54	SERRE MEJEAN	0,613	OUI
34	OLONZAC	AR	55	SERRE MEJEAN	0,298	OUI
34	OLONZAC	AR	56	SERRE MEJEAN	0,733	OUI
34	OLONZAC	AR	57	SERRE MEJEAN	1,327	OUI
34	OLONZAC	AR	58	SERRE MEJEAN	0,183	OUI
34	OLONZAC	AR	59	SERRE MEJEAN	1,152	OUI
34	OLONZAC	AR	60	SERRE MEJEAN	3,206	OUI
34	OLONZAC	AR	52	SERRE MEJEAN	0	OUI
34	OLONZAC	AR	61	SERRE MEJEAN	1,7	OUI
34	OLONZAC	AR	61	SERRE MEJEAN	0,387	OUI
34	OLONZAC	AR	63	SERRE MEJEAN	0,801	OUI
34	OLONZAC	AR	64	SERRE MEJEAN	0,575	OUI
34	OLONZAC	AR	65	SERRE MEJEAN	1,362	OUI
34	OLONZAC	AR	65	SERRE MEJEAN	0,118	OUI
34	OLONZAC	AR	65	SERRE MEJEAN	0,133	OUI
34	OLONZAC	AR	66	SERRE MEJEAN	2,283	OUI
34	OLONZAC	AR	66	SERRE MEJEAN	0,544	OUI
34	OLONZAC	AR	66	SERRE MEJEAN	0,765	OUI
34	OLONZAC	AR	66	SERRE MEJEAN	1,195	OUI
34	OLONZAC	AR	69	SERRE MEJEAN	0,705	OUI
34	OLONZAC	AR	70	SERRE MEJEAN	7,041	OUI
34	OLONZAC	AR	71	SERRE MEJEAN	2,09	OUI
34	OLONZAC	AR	71	SERRE MEJEAN	0,307	OUI
34	OLONZAC	AR	72	SERRE MEJEAN	2,891	OUI

ANNEXE : Tableau récapitulatif des parcelles

DEPT	COMMUNE	SECTION	N°	LIEU DIT	SURFACE en ha	AUTORISATION D EXPLOITER OUI/NON
34	OLONZAC	AS	1	BASSANEL	1,167	OUI
34	OLONZAC	AS	3	BASSANEL	0,189	OUI
34	OLONZAC	AS	4	BASSANEL	1,743	OUI
34	OLONZAC	AS	4	BASSANEL	0,461	OUI
34	OLONZAC	AS	5	BASSANEL	0,537	OUI
34	OLONZAC	AS	6	BASSANEL	0,053	OUI
34	OLONZAC	AS	7	BASSANEL	0,461	OUI
34	OLONZAC	AS	8	BASSANEL	5,094	OUI
34	OLONZAC	AS	9	BASSANEL	6,496	OUI
34	OLONZAC	AS	11	BASSANEL	1	NON
34	OLONZAC	AS	12	BASSANEL	1,485	OUI
34	OLONZAC	AS	13	BASSANEL	0,205	OUI
34	OLONZAC	AS	17	BASSANEL	0,031	OUI
34	OLONZAC	AS	55	BASSANEL	4,076	NON
34	OLONZAC	AS	55	BASSANEL	4	NON
34	OLONZAC	AS	56	BASSANEL	9,892	OUI
34	OLONZAC	AS	56	BASSANEL	1,245	OUI
34	OLONZAC	AS	75	BASSANEL	2,8399	OUI
34	OLONZAC	AS	75	BASSANEL	0,632	OUI
34	OLONZAC	AS	76	BASSANEL	0,0531	OUI
34	OLONZAC	AS	78	BASSANEL	4,094	OUI
34	OLONZAC	AS	79	BASSANEL	0,0192	OUI
34	OLONZAC	AS	83	BASSANEL	0,263	OUI
34	AZILLANET	AL	94	SAVIGNOS	0,828	OUI
11	ARGENS MINERVOIS	A	123	SERRE DES CADES	1,6148	OUI
11	ARGENS MINERVOIS	A	148	SERRE DES CADES	0,8703	OUI
11	ARGENS MINERVOIS	A	149	SERRE DES CADES	0,1956	OUI
11	ARGENS MINERVOIS	A	151	SERRE DES CADES	0,129	OUI
11	ARGENS MINERVOIS	B	170	SERRE DES CADES	0,4666	OUI
11	ARGENS MINERVOIS	B	175	SERRE DES CADES	0,0547	OUI
11	ARGENS MINERVOIS	B	176	SERRE DES CADES	0,6591	OUI
11	ARGENS MINERVOIS	B	177	SERRE DES CADES	0,6078	OUI
11	ARGENS MINERVOIS	B	178	SERRE DES CADES	0,1054	OUI

DRJSCS Occitanie

R76-2018-06-12-017

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du
CADA "Garonne" géré par l'Union Cépière Robert Monnier (UCRM)
à Toulouse



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil
pour demandeurs d'asile « Garonne » géré par l'association Union Cépière Robert Monnier
pour l'exercice 2018**

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le livre III, titre 1er du code de l'action sociale et des familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- Vu** le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 2 mars 2018, publié au journal officiel du 8 mars 2018, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2018 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 16 mars 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2000 autorisant la création du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « San Francisco » d'une capacité de 15 places, géré par l'association UCJG Robert Monnier ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 7 mars 2002 autorisant l'ouverture de 25 places nouvelles et portant la capacité du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « San Francisco » à 40 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2002 autorisant l'ouverture de 10 places nouvelles et portant la capacité du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « San Francisco » à 50 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2004 autorisant l'ouverture de 20 places nouvelles et portant la capacité du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « San Francisco » à 70 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2013 portant extension de capacité du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) San Francisco géré par l'association UCJG Robert Monnier à 85 places ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 21 août 2017 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;
- Vu** la délégation de gestion du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale au directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Garonne en date du 20 mars 2018 ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par l'association Union Cépière Robert Monnier pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile « Garonne » sur l'exercice 2018 reçues par l'autorité de tarification le 26 octobre 2017 ;

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 09 70 830 330 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : drjscs34-direction@drjscs.gouv.fr Site : <http://www.occitanie.drjscs.gouv.fr>

Vu le rapport de propositions budgétaires du 17 avril 2018 ;

Vu les observations adressées le 19 avril 2018 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile « Garonne » géré par l'association Union Cépière Robert Monnier ;

Vu le visa du contrôleur budgétaire régional n°340/2018 en date du 4 juin 2018;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de Haute-Garonne ;

ARRETE

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « Garonne » géré par l'association Union Cépière Robert Monnier sont autorisées comme suit :

	Budget Exécutoire 2017	Budget Prévisionnel 2018 Demandé par l'établissement	Budget Prévisionnel 2018 Approuvé par l'autorité de tarification
DEPENSES			
GROUPE I	100 346,00 €	114 834,00 €	114 834,00 €
GROUPE II	326 095,00 €	319 659,00 €	319 660,00 €
GROUPE III	179 409,00 €	176 535,00 €	176 535,00 €
	<i>dont 320 € en crédits non reconductibles</i>	-	-
Total dépenses	605 850,00 €	611 028,00 €	611 029,00 €
PRODUITS			
GROUPE I	605 308,00 €	604 988,00 €	604 988,00 €
	<i>dont 320 € en crédits non reconductibles</i>	-	-
GROUPE II	500,00 €	500,00 €	500,00 €
GROUPE III	42,00 €	5 541,00 €	5 541,00 €
Total produits	605 850,00 €	611 029,00 €	611 029,00 €

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « Garonne » géré par l'association Union Cépière Robert Monnier est fixée à **604 988,00 euros** (six cent quatre mille neuf cent quatre-vingt-huit euros).

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **50 415,67 euros** (cinquante mille quatre cent quinze euros et soixante-sept centimes).

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 4. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de sa publication ou pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Art. 5. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale de Haute-Garonne, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **12 JUIN 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale,

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 09 70 830 330 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : drjscs34-direction@drjscs.gouv.fr Site : <http://www.occitanie.drjscs.gouv.fr>

DRJSCS Occitanie

R76-2018-06-12-018

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du
CADA "Gascogne" géré par l'Union Cépière Robert Monnier
(UCRM) à Toulouse



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil
pour demandeurs d'asile « Gascogne » géré par l'association Union Cépière Robert Monnier
pour l'exercice 2018**

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le livre III, titre 1er du code de l'action sociale et des familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- Vu** le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 2 mars 2018, publié au journal officiel du 8 mars 2018, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2018 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 16 mars 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2006 autorisant la création du centre d'accueil pour demandeurs d'asile Cépière Accueil Jeunes d'une capacité de 20 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2016 portant extension de capacité du CADA « Gascogne » géré par l'association Union Cépière Robert Monnier à 120 places ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 21 août 2017 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;
- Vu** la délégation de gestion du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale au directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Garonne en date du 20 mars 2018 ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par l'association Union Cépière Robert Monnier pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile « Gascogne » sur l'exercice 2018 reçues par l'autorité de tarification le 26 octobre 2017 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires du 17 avril 2018 ;
- Vu** les observations adressées le 19 avril 2018 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile « Gascogne » géré par l'association Union Cépière Robert Monnier ;
- Vu** le visa du contrôleur budgétaire régional n°336/2018 en date du 1^{er} juin 2018;
- Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de Haute-Garonne ;

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 09 70 830 330 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : drjscs34-direction@drjscs.gouv.fr Site : <http://www.occitanie.drjscs.gouv.fr>

ARRETE

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « Gascogne » géré par l'association Union Cépière Robert Monnier sont autorisées comme suit :

	Budget Exécutoire 2017	Budget Prévisionnel 2018 Demandé par l'établissement	Budget Prévisionnel 2018 Approuvé par l'autorité de tarification
DEPENSES			
GROUPE I	143 009,91 €	130 397,00 €	130 397,00 €
GROUPE II	436 072,00 €	450 685,00 €	450 685,00 €
GROUPE III	253 965,90 €	273 018,00 €	273 018,00 €
Total dépenses	833 047,81 €	854 100,00 €	854 100,00 €
PRODUITS			
GROUPE I	833 025,81 €	854 100,00 €	854 100,00 €
GROUPE II	0,00 €	0,00 €	0,00 €
GROUPE III	22,00 €	0,00 €	0,00 €
Total produits	833 047,81 €	854 100,00 €	854 100,00 €

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « Gascogne » géré par l'association Union Cépière Robert Monnier est fixée à **854 100,00 euros** (*huit cent cinquante-quatre mille cent euros*).

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **71 175,00 euros** (*soixante-et-onze mille cent soixante-quinze euros*).

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 4. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de sa publication ou pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Art. 5. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale de Haute-Garonne, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **12 JUIN 2018**

**Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale,**

Pascal ETIENNE

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 09 70 830 330 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : drjscs34-direction@drjscs.gouv.fr Site : <http://www.occitanie.drjscs.gouv.fr>

DRJSCS Occitanie

R76-2018-06-06-027

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du
CADA "la Luciole" géré par groupe SOS Solidarités à Nîmes

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement
du centre d'accueil de demandeurs d'asile « La Luciole » géré par « Groupe SOS
Solidarités » pour l'exercice 2018**

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- Vu** le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté du 02 mars 2018, publié au journal officiel du 08 mars 2018, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°30-2016-09-20-002 du 20 septembre 2016 portant autorisation d'une création d'un centre d'accueil pour demandeur d'asile géré par SOS Solidarité.
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 21 août 2017 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 16 mars 2018 ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par « Groupe SOS Solidarités » pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile « La Luciole » sur l'exercice 2018 reçues par l'autorité de tarification le 27 octobre 2017 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires du 11 avril 2018 ;
- Vu** l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile « La Luciole » géré par « Groupe SOS Solidarités » ;
- Vu** l'accord du contrôle budgétaire en date du 24 mai 2018
- Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale du Gard ;

ARRETE

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « La Luciole » géré par « Groupe SOS Solidarités » sont autorisées comme suit :

	B.P. 2017 exécutoire	B.P. 2018 demandé hors mesures nouvelles	B.P. 2018 demandé avec mesures nouvelles	B.P. 2018 approuvé
Dépenses				
Groupe I	88 140 €	89 140 €	89 140 €	89 140 €
Groupe II	325 248 €	325 642 €	325 642 €	325 641 €
Groupe III	388 778 €	391 737 €	391 737 €	388 376 €
Total des dépenses	802 166 €	806 519 €	806 519 €	803 157 €
Produits				
Groupe I	782 925 €	786 287 €	786 287 €	782 925 €
Groupe II	9 691 €	11 870 €	11 870 €	11 870 €
Groupe III	9 550 €	8 362 €	8 362 €	8 362 €
Total des produits	802 166 €	806 519 €	806 519 €	803 157 €

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « La Luciole » géré par « Groupe SOS Solidarités » est fixée à **782 925 euros (sept cent quatre-vingt deux mille neuf cent vingt cinq euros)**.

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **65 243,75 euros (soixante cinq mille deux cent quarante trois euros et soixante quinze centimes)**.

Art. 3. – Le versement de cette dotation par douzième, allouée au CADA « La Luciole » géré par l'association « Groupe SOS Solidarités », au titre de l'exercice 2018, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 0303 « Immigration et asile », référencés :

Centre de coût : DDSS030030
Centre financier : 0303-DR31-DP30
Référentiel activité : 030313020101
Groupe de marchandises : 12.02.01
Domaine fonctionnel : 0303-02-15

Sur le compte :

Crédit Coopératif
42559 10000 08011275365 57

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 5. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de sa publication ou pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Art. 6. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale du Gard, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le

0 6 JUIN 2018

Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

P. ETIENNE

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 09 70 830 330 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : drjscs34-direction@drjscs.gouv.fr Site : <http://www.occitanie.drjscs.gouv.fr>

DRJSCS Occitanie

R76-2018-06-13-012

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du
CADA "la Rotja" à Fuilla géré par l'association catalane d'actions et
de liaisons (ACAL)

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

EJ N°2102338466

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile « la Rotja » à Fuilla géré par l'association catalane d'actions et de liaisons (ACAL) pour l'exercice 2018

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- Vu** le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté du 2 mars 2018, publié au journal officiel du 8 mars 2018, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2018;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 16 mars 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DDCS/PIHL/2016 238-001 portant autorisation d'extension et d'installation de 30 places de centre d'accueil pour demandeurs d'asile au CADA « La Rotja », géré par l'ACAL portant la capacité totale de l'établissement de 65 à 95 places à compter du 16 août 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DDCS/PIHL/2017 271-0001 du 3 octobre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral n° DDCS/PIHL/2016 238-001 et portant autorisation d'extension et d'installation de 33 places de CADA ex nihilo du CADA « La Rotja » à compter du 1^{er} octobre 2017, portant ainsi la capacité totale de 95 à 128 places ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 21 août 2017 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par la Directrice du CADA « La Rotja » pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sur l'exercice 2018 et reçues par l'autorité de tarification le 31 octobre 2017 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires du 27 mars 2018 ;
- Vu** l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le CADA « La Rotja », géré par l'ACAL ;
- Vu** le visa dématérialisé du contrôle budgétaire régional en date 24 mai 2018;

Sur proposition du Secrétaire Général des affaires régionales ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales ;

A R R E T E :

Article 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « La Rotja », géré par l'Association Catalane d'Actions et de Liaisons (ACAL) sont autorisées comme suit :

	B.P. 2017 exécutoire	B.P. 2018 demandé hors mesures nouvelles	B.P. 2018 demandé après procédure contradictoire	B.P. 2018 approuvé
Dépenses				
Groupe I	126 035,50 €	154 171 €	154 171 €	154 171 €
Groupe II	341 376,00 €	405 916 €	405 916 €	405 916 €
Groupe III	272 306,00 €	354 953 €	354 953 €	354 953 €
Total des dépenses	739 717,50 €	915 040 €	915 040 €	915 040 €
Produits				
Groupe I	735 364,50 €	911 040 €	911 040 €	911 040 €
Groupe II	4 353,00 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €
Groupe III	0,00 €	0 €	0 €	0 €
Total des produits	739 717,50 €	915 040 €	915 040 €	915 040 €

Article 2. – La dotation globale de financement 2018 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « la Rotja » géré par l'ACAL est fixée à **911 040 euros (neuf cent onze mille quarante euros)**.

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement s'élève à :
- **75 920 euros (soixante-quinze mille neuf cent vingt euros)** du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Article 3. - Le versement de la DGF allouée au CADA « La Rotja », au titre de l'exercice 2018, est imputé sur les crédits ouverts du **BOP 0303 – « Immigration et Asile »**, du Ministère de l'Intérieur, et est référencé :

Centre financier : **0303- DR31 –DP66**

Référentiel d'activité : **0303 130 201 01 - CADA**

Domaine fonctionnel : **0303-02-15**

Groupe de marchandises : 12.02.01

Sur le compte bancaire référencé :

- Banque :

CREDIT COOPERATIF DE CARCASSONNE

- Identification internationale du compte bancaire (IBAN)

FR76 4255 9000 3541 0200 2737 708

- Identification internationale de la Banque (BIC)

CCOPFRPPXXX

- Ouvert au nom de :

ACAL CADA

L'ordonnateur est Monsieur le Préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault.

Article 4. - A compter du 1^{er} janvier 2019, dans l'attente de la détermination définitive du budget 2019 du CADA « La Rotja », le montant prévisionnel de la dotation globale de financement sera fixé à **911 040 euros (neuf cent onze mille quarante euros)** correspondant au fonctionnement de 128 places en année pleine.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élèvera à :
- **75 920 euros (soixante-quinze mille neuf cent vingt euros)**, de janvier à décembre 2019 ;

Article 5. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 6. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de sa publication ou pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 7. – Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **13 JUIN 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale,



Pascal ETIENNE

DRJSCS Occitanie
R76-2018-06-13-012 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du CADA "la Rotja" à Fuilla géré par l'association catalane d'actions et de liaisons (ACAL)

13/06/2018

DRJSCS Occitanie

R76-2018-06-06-026

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du
CADA "petite Camargue" géré par l'association Croix Rouge
Française à St Laurent d'Aigouze

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil
de demandeurs d'asile « Petite Camargue » géré par l'association Croix-Rouge Française
pour l'exercice 2018**

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- Vu** le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté du 02 mars 2018, publié au journal officiel du 08 mars 2018, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral N° 30-2016-10-13-001 du 13 octobre 2016 autorisant la création d'un Centre d'accueil de Demandeurs d'Asile (CADA) « Petite Camargue » géré par la Croix-Rouge Française ;
- Vu** l'arrêté préfectoral modificatif N° 30-2016-12-01-008 du 01 décembre 2016 ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 21 août 2017 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 16 mars 2018 ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par la Croix-Rouge Française pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile « Petite Camargue » sur l'exercice 2018 reçues par l'autorité de tarification le 02 novembre 2017 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires du 11 avril 2018 ;
- Vu** l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile « Petite Camargue » géré par la Croix-Rouge Française ;
- Vu** l'accord du contrôle budgétaire en date du 24 mai 2018
- Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale du Gard ;

ARRETE

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « Petite Camargue » géré par la Croix-Rouge Française sont autorisées comme suit :

	B.P. 2017 exécutoire	B.P. 2018 demandé hors mesures nouvelles	B.P. 2018 demandé avec mesures nouvelles	B.P. 2018 approuvé
Dépenses				
Groupe I	81 872 €	81 900 €	81 900 €	81 900 €
Groupe II	251 188 €	289 822 €	289 822 €	289 822 €
Groupe III	307 515 €	252 853 €	268 853 €	268 853 €
Total des dépenses	640 575 €	624 575 €	640 575 €	640 575 €
Produits				
Groupe I	640 575 €	640 575 €	640 575 €	640 575 €
Groupe II	0 €	0 €	0 €	0 €
Groupe III	0 €	0 €	0 €	0 €
Total des produits	640 575 €	640 575 €	640 575 €	640 575 €

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « Petite Camargue » géré par la Croix-Rouge Française est fixée à **640 575 euros** (*six cent quarante mille cinq cent soixante-quinze euros*).

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **53 381,25 euros** (*cinquante-trois mille trois cent quatre-vingt-un euros et vingt-cinq centimes*).

Art. 3. – Le versement de cette dotation par douzième, allouée au CADA « Petite Camargue » géré par l'association « Croix Rouge Française », au titre de l'exercice 2018, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 0303 « Immigration et asile », référencés :

Centre de coût : DDSS030030
Centre financier : 0303-DR31-DP30
Référentiel activité : 030313020101
Groupe de marchandises : 12.02.01
Domaine fonctionnel : 0303-02-15

Sur le compte :

LCL
30002 05410 0000459924G 04

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 4. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cedex, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de sa publication ou pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Art. 5. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de la cohésion sociale du Gard, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **06 JUIN 2018**

Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
P. ETIENNE

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 09 70 830 330 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : drjscs34-direction@drjscs.gouv.fr Site : <http://www.occitanie.drjscs.gouv.fr>

DRJSCS Occitanie

R76-2018-06-12-014

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du
CADA "Pierre Nougaro" géré par la SEM ADOMA à Toulouse



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil
pour demandeurs d'asile « Pierre Nougaro » géré par la société anonyme d'économie mixte
Adoma pour l'exercice 2018**

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le livre III, titre 1er du code de l'action sociale et des familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- Vu** le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 2 mars 2018, publié au journal officiel du 8 mars 2018, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2018 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 16 mars 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 4 juillet 2013 portant extension de capacité du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) « Pierre Nougaro » géré par Adoma à 90 places à compter du 1er juillet 2013 ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux en date du 30 juin 2016 et du 18 novembre 2016 portant extension de capacité du CADA « Pierre Nougaro » géré par Adoma à 178 places à compter du 15 décembre 2016 ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 21 août 2017 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;
- Vu** la délégation de gestion du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale au directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Garonne en date du 20 mars 2018 ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par la société anonyme d'économie mixte Adoma pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile « Pierre Nougaro » sur l'exercice 2018 reçues par l'autorité de tarification le 31 octobre 2017 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires du 17 avril 2018 ;
- Vu** les observations adressées le 25 avril 2018 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile « Pierre Nougaro » géré par la société anonyme d'économie mixte Adoma ;
- Vu** le visa du contrôleur budgétaire régional n° 337/2018 en date du 4 juin 2018;
- Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de Haute-Garonne ;

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 09 70 830 330 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : drjscs34-direction@drjscs.gouv.fr Site : <http://www.occitanie.drjscs.gouv.fr>

ARRETE

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « Pierre Nougaro » géré par la société anonyme d'économie mixte Adoma sont autorisées comme suit :

	Budget Exécutoire 2017	Budget Prévisionnel 2018 Demandé par l'établissement	Budget Prévisionnel 2018 Approuvé par l'autorité de tarification
DEPENSES			
	197 442,00 €	172 844,00 €	172 844,00 €
GROUPE I	<i>dont 30 000 € en crédits non reconductibles</i>	<i>dont 7 000 € en crédits non reconductibles</i>	<i>dont 7 000 € en crédits non reconductibles</i>
GROUPE II	593 432,10 €	628 356,92 €	628 356,92 €
GROUPE III	500 823,69 €	477 569,66 €	477 569,66 €
	<i>dont 28 000 € en crédits non reconductibles</i>	<i>dont 7 000 € en crédits non reconductibles</i>	-
Total dépenses	1 291 697,79 €	1 278 770,58 €	1 278 770,58 €
PRODUITS			
	1 278 697,79 €	1 266 770,58 €	1 266 770,58 €
GROUPE I	<i>dont 58 000 € en crédits non reconductibles</i>	<i>dont 14 000 € en crédits non reconductibles</i>	<i>dont 7 000 € en crédits non reconductibles</i>
GROUPE II	11 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
GROUPE III	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Total produits	1 291 697,79 €	1 278 770,58 €	1 278 770,58 €

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par la société anonyme d'économie mixte Adoma est fixée à **1 266 770,58 euros** (*un million deux cent soixante-six mille sept cent soixante-dix euros et cinquante-huit centimes*).

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **105 564,22 euros** (*cent cinq mille cinq cent soixante-quatre euros et vingt-deux centimes*).

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 4. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de sa publication ou pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Art. 5. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale de Haute-Garonne, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **12 JUIN 2018**

**Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale,**


Pascal ETIENNE

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 09 70 830 330 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : drjscs34-direction@drjscs.gouv.fr Site : <http://www.occitanie.drjscs.gouv.fr>

DRJSCS Occitanie

R76-2018-06-12-015

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du
CADA "Sardelis" géré par l'association ARSEAA à Toulouse



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil
pour demandeurs d'asile « Sardédis » géré par l'association ARSEAA pour l'exercice 2018**

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le livre III, titre 1er du code de l'action sociale et des familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- Vu** le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 2 mars 2018, publié au journal officiel du 8 mars 2018, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2018 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 16 mars 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral modificatif en date du 27 novembre 2002 portant extension de la capacité d'accueil du CADA « Sardédis » à Toulouse à 105 places ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 21 août 2017 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;
- Vu** la délégation de gestion du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale au directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Garonne en date du 20 mars 2018 ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par l'association ARSEAA pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile « Sardédis » sur l'exercice 2018 reçues par l'autorité de tarification le 26 octobre 2017 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires du 17 avril 2018 ;
- Vu** les observations adressées le 20 avril 2018 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile « Sardédis » géré par l'association ARSEAA ;
- Vu** le visa du contrôleur budgétaire régional n° 339/2018 en date du 4 juin 2018;
- Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de Haute-Garonne ;

ARRETE

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 09 70 830 330 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : drjscs34-direction@drjscs.gouv.fr Site : <http://www.occitanie.drjscs.gouv.fr>

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « Sardélys » géré par l'association ARSEAA sont autorisées comme suit :

	Budget Exécutoire 2017	Budget Prévisionnel 2018 Demandé par l'établissement	Budget Prévisionnel 2018 Approuvé par l'autorité de tarification
DEPENSES			
GROUPE I	123 112,76 €	123 974,55 €	109 999,62 €
GROUPE II	486 334,18 €	473 986,50 €	455 442,50 €
GROUPE III	220 560,45 €	217 464,97 €	200 000,00 €
	<i>dont 132 € en crédits non reductibles</i>	-	-
Total dépenses	830 007,39 €	815 426,02 €	765 442,12 €
PRODUITS			
GROUPE I	773 519,51 €	806 640,99 €	747 481,92 €
	<i>dont 132 € en crédits non reductibles</i>	-	-
GROUPE II	8 738,99 €	8 785,03 €	8 785,03 €
GROUPE III	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reprise excédent (résultat 2015)	47 748,89 €	-	9 175,17 €
Total produits	830 007,39 €	815 426,02 €	765 442,12 €

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « Sardélys » géré par l'association ARSEAA est fixée à **747 481,92 euros** (*sept cent quarante-sept mille quatre cent quatre-vingt-un euros et quatre-vingt-douze centimes*).

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **62 290,16 euros** (*soixante-deux mille deux cent quatre-vingt-dix euros et seize centimes*).

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 4. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de sa publication ou pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Art. 5. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale de Haute-Garonne, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **12 JUIN 2018**

(Faint signature and stamp)

Pour le Préfet et par délégation,
**le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale,**

Pascal ETIENNE

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 09 70 830 330 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : drjscs34-direction@drjscs.gouv.fr Site : <http://www.occitanie.drjscs.gouv.fr>

DRJSCS Occitanie

R76-2018-06-12-019

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du
CADA "Via Tolosa" géré par l'association des Cités du Secours
Catholique (ACSC) à Toulouse



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil
pour demandeurs d'asile "Via Tolosa" géré par l'association des Cités du Secours Catholique
pour l'exercice 2018**

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le livre III, titre 1er du code de l'action sociale et des familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- Vu** le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 2 mars 2018, publié au journal officiel du 8 mars 2018, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2018 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 16 mars 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2017 portant création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) « Via Tolosa » de 60 places, géré par l'association des Cités du Secours Catholique ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 21 août 2017 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;
- Vu** la délégation de gestion du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale au directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Garonne en date du 20 mars 2018 ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par l'association des cités du secours catholique pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile « Via Tolosa », sur l'exercice 2018 reçues par l'autorité de tarification le 26 octobre 2017 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires du 17 avril 2018 ;
- Vu** les observations adressées le 23 avril 2018 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile « Via Tolosa », géré par l'association des Cités du Secours Catholique ;
- Vu** le visa du contrôleur budgétaire régional n° 350/18 en date du 7 juin 2018 ;
- Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de Haute-Garonne ;

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 09 70 830 330 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : drjscs34-direction@drjscs.gouv.fr Site : <http://www.occitanie.drjscs.gouv.fr>

A R R E T E

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « Via Tolosa »,» géré par l'association des Cités du Secours Catholique sont autorisées comme suit :

	Budget Exécutoire 2017	Budget Prévisionnel 2018 Demandé par l'établissement	Budget Prévisionnel 2018 Approuvé par l'autorité de tarification
DEPENSES			
GROUPE I	7 820,00 €	46 400,00 €	46 400,00 €
GROUPE II	39 560,00 €	237 090,00 €	237 090,00 €
GROUPE III	26 080,00 €	157 160,00 €	157 160,00 €
Total dépenses	73 460,00 €	440 650,00 €	440 650,00 €
PRODUITS			
GROUPE I	71 180,00 €	427 050,00 €	427 050,00 €
GROUPE II	2 280,00 €	13 600,00 €	13 600,00 €
GROUPE III	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total produits	73 460,00 €	440 650,00 €	440 650,00 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « Via Tolosa » géré par l'association des cités du secours catholique est fixée à **427 050,00 euros** (*quatre cent vingt-sept mille cinquante euros*).

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **35 587,50 euros** (*trente-cinq mille cinq cent quatre-vingt-sept euros et cinquante centimes*).

Article 3 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. Copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de sa publication ou pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et le directeur départemental de la cohésion sociale de Haute-Garonne, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **12 JUIN 2018**

**Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale,**

Pascal ETIENNE

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 09 70 830 330 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : drjcs34-direction@drjcs.gouv.fr Site : <http://www.occitanie.drjcs.gouv.fr>

2

DRJSCS Occitanie

R76-2018-06-13-015

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du
CADA "Welcome" géré par l'association Lot pour Toits à Cahors

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil
pour demandeurs d'asile (CADA) « Welcome » géré par l'association LOT POUR TOITS
pour l'exercice 2018**

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- Vu** le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté du 2 mars 2018, publié au journal officiel du 8 mars 2018, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2018 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 16 mars 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 11 août 2017 autorisant la création de 69 places de CADA à l'association LOT POUR TOITS ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 21 août 2017 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par l'association LOT POUR TOITS pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sur l'exercice 2018 reçues par l'autorité de tarification le 31 octobre 2017 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires du 16 avril 2018 ;
- Vu** l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association LOT POUR TOITS
- Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du LOT ;

ARRETE

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 09 70 830 330 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : drjscs34-direction@drjscs.gouv.fr Site : <http://www.occitanie.drjscs.gouv.fr>

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « Welcome » géré par l'association LOT POUR TOITS sont autorisées comme suit :

	B.P. 2017 exécutoire	B.P. 2018 demandé hors mesures nouvelles	B.P. 2018 demandé avec mesures nouvelles	B.P. 2018 approuvé
Dépenses				
Groupe I			124 928,00	124 927,50
Groupe II			214 610,00	214 610,00
Groupe III			151 570,00	151 570,00
Total des dépenses			491 108,00	491 107,50
Produits				
Groupe I			491 108,00	491 107,50
Groupe II				
Groupe III				
Total des produits			491 108,00	491 107,50

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association LOT POUR TOITS est fixée à 491 107,50 **euros** (quatre cent quatre-vingt onze mille cent sept euros et cinquante centimes).

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **40 925,63 € euros** (quarante mille neuf cent vingt-cinq euros et soixante-trois centimes).

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 4. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de sa publication ou pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Art. 5. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Lot, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **13 JUIN 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale,


Pascal ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2018-06-06-028

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du
CADA à Auch géré par l'association France Terre d'Asile (FTDA)

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil
de demandeurs d'asile géré par l'Association France Terre d'Asile pour l'exercice 2018**

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- Vu** le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté du 2 mars 2018, publié au journal officiel du 8 mars 2018, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2018 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 16 mars 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 14 février 2003 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile d'Auch géré par l'Association France Terre d'Asile, sise 3, quai des Marronniers – 32000 AUCH d'une capacité de 40 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 30 août 2004 autorisant l'ouverture de 10 places nouvelles et portant la capacité du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) d'Auch à 50 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 5 juin 2013 autorisant l'ouverture de 30 places nouvelles et portant la capacité du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) d'Auch à 80 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2014 autorisant l'ouverture de 30 places nouvelles et portant la capacité du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) d'Auch à 110 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2015 autorisant l'ouverture de 20 places nouvelles et portant la capacité du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) d'Auch à 130 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 14 juin 2016 autorisant l'ouverture de 15 places nouvelles et portant la capacité du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) d'Auch à 145 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 6 juin 2017 autorisant l'ouverture de 40 places nouvelles et portant la capacité du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) d'Auch à 185 places ;

Vu l'arrêté du préfet de région du 21 août 2017 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment la section I portant compétence d'administration générale ;

Vu la délégation de gestion en date du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par l'Association France Terre d'Asile pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sur l'exercice 2018 reçues par l'autorité de tarification le 30 octobre 2017 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires du 13 avril 2018 ;

Vu les observations adressées par mail le 25 avril 2018 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'Association France Terre d'Asile ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Gers ;

ARRETE

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'Association France Terre d'Asile sont autorisées comme suit :

	B.P. 2017 exécutoire	B.P. 2018 demandé hors mesures nouvelles	B.P. 2018 demandé avec mesures nouvelles	B.P. 2018 approuvé
Dépenses				
Groupe I	81 329,61 €	75 913,00 €	93 369,00 €	93 369,00 €
Groupe II	485 600,25 €	449 932,00 €	555 178,00 €	555 178,00 €
Groupe III	486 542,00 €	419 155,00 €	543 453,00 €	543 453,00 €
Total des dépenses	1 053 471,86 €	945 000,00 €	1 192 000,00 €	1 192 000,00 €
Produits				
Groupe I	1 040 525,86 €	940 000,00 €	1 186 000,00 €	1 186 000,00 €
Groupe II	12 946,00 €	5 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
Groupe III	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des produits	1 053 471,86 €	945 000,00 €	1 192 000,00 €	1 192 000,00 €

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'Association France Terre d'Asile est fixée à **1 186 000,00 € (un million cent quatre vingt six mille euros)**.

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **98 833,33 € (quatre vingt dix huit mille huit cent trente trois euros trente trois centimes)**.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 4. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de sa publication ou pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Art. 5. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **06 JUIN 2018**

Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
P. ETIENNE

DRJSCS Occitanie - R76-2018-06-06-028 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du CADA à Auch géré par l'association France Terre d'Asile (FTDA)

DRJSCS Occitanie

R76-2018-06-06-023

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du
CADA à Nîmes géré par l'association Croix Rouge Française

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil
de demandeurs d'asile à Nîmes géré par l'association Croix-Rouge Française pour l'exercice
2018**

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- Vu** le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté du 02 mars 2018, publié au journal officiel du 08 mars 2018, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 18 avril 2003 autorisant la création d'un Centre d'accueil de Demandeurs d'Asile (CADA) géré par la Croix-Rouge Française ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013197-0005 du 16 juillet 2013 portant autorisation d'extension de 15 places au centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) géré par la Croix-Rouge Française ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 30-2016-05-04-003 du 04 mai 2016 portant autorisation d'extension de 20 places au centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) géré par la Croix-Rouge Française ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 21 août 2017 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 20 mars 2018 ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par la Croix-Rouge Française pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile à Nîmes géré par la Croix Rouge Française sur l'exercice 2018 reçues par l'autorité de tarification le 02 novembre 2017 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires du 11 avril 2018 ;
- Vu** l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Nîmes géré par la Croix-Rouge Française ;
- Vu** l'accord du contrôle budgétaire en date du 24 mai 2018

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale du Gard ;

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 09 70 830 330 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : drjscs34-direction@drjscs.gouv.fr Site : <http://www.occitanie.drjscs.gouv.fr>

ARRETE

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Nîmes géré par la Croix-Rouge Française sont autorisées comme suit :

	B.P. 2017 exécutoire	B.P. 2018 demandé hors mesures nouvelles	B.P. 2018 demandé avec mesures nouvelles	B.P. 2018 approuvé
Dépenses				
Groupe I	129 227,50 €	125 839 €	125 839 €	125 839 €
Groupe II	366 023 €	322 697 €	365 143 €	365 143 €
Groupe III	252 087 €	260 949 €	260 949 €	258 055,50 €
Total des dépenses	747 337,50 €	709 485 €	751 931 €	749 037,50 €
Produits				
Groupe I	747 337,50 €	747 337 €	747 337 €	747 337,50 €
Groupe II	0 €	0 €	0 €	0 €
Groupe III	0 €	1 700 €	1 700 €	1 700 €
Total des produits	747 337,50 €	749 037 €	749 037 €	749 037,50 €

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Nîmes géré par la Croix-Rouge Française est fixée à **747 337,50 euros** (*sept cent quarante-sept mille trois cent trente-sept euros et cinquante centimes*)

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **62 278,12 euros** (*soixante-deux mille deux cent soixante dix-huit euros et douze centimes*).

Art. 3. – Le versement de cette dotation par douzième, allouée au CADA de Nîmes géré par l'association « Croix Rouge Française », au titre de l'exercice 2018, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 0303 « Immigration et asile », référencés :

Centre de coût : DDSS030030
Centre financier : 0303-DR31-DP30
Référentiel activité : 030313020101
Groupe de marchandises : 12.02.01
Domaine fonctionnel : 0303-02-15

Sur le compte :

LCL
30002 03360 0000061296B 21

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 4. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de sa publication ou pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Art. 5. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de la cohésion sociale du Gard, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **06 JUIN 2018**

**Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale**
P. ETIENNE

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 09 70 830 330 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : drjscs34-direction@drjscs.gouv.fr Site : <http://www.occitanie.drjscs.gouv.fr>

DRJSCS Occitanie

R76-2018-06-13-013

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du
CADA à Perpignan géré par la SEM ADOMA

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

EJ N° 2102338610

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile géré par la SEM ADOMA pour l'exercice 2018

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- Vu** le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté du 2 mars 2018, publié au journal officiel du 8 mars 2018, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2018;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 16 mars 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DDCS/PIHL/2016 188-0001 du 6 juillet 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2015 293-0002 du 20 octobre 2015 et portant autorisation d'extension et d'installation de 20 places de CADA ex nihilo du CADA ADOMA à PERPIGNAN à compter du 1^{er} juillet 2016, portant ainsi la capacité totale de 105 à 125 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DDCS/PIHL/2017 271-0001 du 28 septembre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral n° DDCS/PIHL/2016 188-0001 du 6 juillet 2016 et portant autorisation d'extension et d'installation de 15 places de CADA ex nihilo du CADA ADOMA à PERPIGNAN à compter du 1^{er} octobre 2017, portant ainsi la capacité totale de 125 à 140 places ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 21 août 2017 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par la Directrice du CADA ADOMA pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sur l'exercice 2018 et reçues par l'autorité de tarification le 19 octobre 2017 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires du 26 mars 2018 ;
- Vu** les observations adressées le 6 avril 2018 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile ADOMA à Perpignan géré par la SEM ADOMA à Perpignan ;
- Vu** le visa dématérialisé du contrôle budgétaire régional en date du 24 mai 2018;
- Considérant** que les observations sur les propositions budgétaires initiales ne modifient pas le montant de la

dotation globale de financement (DGF) 2018 autorisée ;

Sur proposition du Secrétaire Général des affaires régionales ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales ;

A R R E T E :

Article 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par la SEM ADOMA sont autorisées comme suit :

	B.P. 2017 exécutoire	B.P. 2018 demandé hors mesures nouvelles	B.P. 2018 demandé après procédure contradictoire	B.P. 2018 approuvé
Dépenses				
Groupe I	114 574,00 €	125 917 €	125 917 €	125 917 €
Groupe II	374 889,50 €	396 583 €	396 583 €	396 583 €
Groupe III	434 126,00 €	492 829 €	492 829 €	492 829 €
Total des dépenses	923 589,50 €	1 015 329 €	1 015 329 €	1 015 329 €
Produits				
Groupe I	916 597,50 €	996 450 €	996 450 €	996 450 €
Groupe II	6 892,00 €	18 879 €	18 879 €	18 879 €
Groupe III	0,00 €	0 €	0 €	0 €
Total des produits	923 589,50 €	1 015 329 €	1 015 329 €	1 015 329 €

Article 2. – La dotation globale de financement 2018 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par la SEM ADOMA à PERPIGNAN est fixée à **996 450 euros (neuf cent quatre-vingt-seize mille quatre cent cinquante euros)**.

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement s'élève à :
- **83 037,50 euros (quatre-vingt-trois mille trente-sept euros cinquante centimes)** de janvier à décembre 2018.

Article 3. - Le versement de la DGF allouée au CADA ADOMA à Perpignan, au titre de l'exercice 2018, est imputé sur les crédits ouverts du **BOP 0303 – « Immigration et Asile »**, du Ministère de l'Intérieur, et est référencé :

Centre financier : **0303- DR31 –DP66**

Référentiel d'activité : **0303 130 201 01 - CADA**

Domaine fonctionnel : **0303-02-15**

Groupe de marchandises : **08.03.01**

Sur le compte bancaire référencé :

Banque :

BNP PARIBAS MONTPARNASSE

Identification internationale du compte bancaire (IBAN)

FR76 3000 4002 7400 0213 0209 258

Identification internationale de la Banque (BIC)

BNPAFRPPXV

Ouvert au nom de :

CADA ADOMA PERPIGNAN

L'ordonnateur est Monsieur le Préfet de la région Occitanie.

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 04 67 10 14 00 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : drjscs34-direction@drjscs.gouv.fr Site : <http://www.occitanie.drjscs.gouv.fr>

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault.

Article 4. - A compter du 1^{er} janvier 2019, dans l'attente de la détermination définitive du budget 2019 du CADA ADOMA à PERPIGNAN, le montant prévisionnel de la dotation globale de financement sera fixé à **996 450 euros (neuf cent quatre-vingt-seize mille quatre cent cinquante euros)** correspondant au fonctionnement de 140 places en année pleine.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élèvera à :
- **83 037,50 euros (quatre-vingt-trois mille trente-sept euros cinquante centimes)**, de janvier à décembre 2019 ;

Article 5. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 6. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de sa publication ou pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 7. – Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **13 JUIN 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale,



Pascal ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2018-06-13-014

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du
CADA géré par l'association CEIIS à Cajarc

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil
de demandeurs d'asile géré par l'association CEIIS pour l'exercice 2018**

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- Vu** le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté du 2 mars 2018, publié au journal officiel du 8 mars 2018, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2018 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 16 mars 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2 juin 2016 d'autoriser la capacité du CADA à 120 places ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 21 août 2017 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par l'association CEIIS pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sur l'exercice 2018 reçues par l'autorité de tarification le 31 Octobre 2017 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires 2018 ;
- Vu** les observations adressées le 14 avril 2018 par l'autorité de tarification ;
- Vu** l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association CEIIS ;
- Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Lot ;

ARRETE

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association CEIIS sont autorisées comme suit :

	B.P. 2017 exécutoire	B.P. 2018 demandé hors mesures nouvelles	B.P. 2018 approuvé
Dépenses			
Groupe I	152 938,00	147 640,00	147 640,00 €
Groupe II	452 000,00	480 435,00	456 660,00 €
Groupe III	270 000,00	280 579,00	270 000,00 €
Total des dépenses	874 938,00	908 654,00	874 300,00 €
Produits			
Groupe I	800 784,00	869 800,00	854 100,00 €
Groupe II	2 222,00	8 000,00	2 500,00 €
Groupe III	71 932,00 *	30 854,00	17 700,00 €
Total des produits	874 938,00	908 654,00	874 300,00 €

*Dont reprise excédents 2016 de 53 316 €

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association CEIIS est fixée à **854 100 euros** (huit cent cinquante-quatre mille euros).

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **71 175 € euros** (soixante et onze mille cent soixante-quinze euros).

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 4. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de sa publication ou pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Art. 5. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Lot, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **13 JUIN 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale,

Pascal ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2018-06-12-016

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du
CADA géré par l'association France Horizon à Toulouse



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil
pour demandeurs d'asile géré par l'association France Horizon pour l'exercice 2018**

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le livre III, titre 1er du code de l'action sociale et des familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- Vu** le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 2 mars 2018, publié au journal officiel du 8 mars 2018, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2018 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 16 mars 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2016 portant création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de 67 places, géré par l'association France Horizon ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 21 août 2017 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;
- Vu** la délégation de gestion du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale au directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Garonne en date du 20 mars 2018 ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par l'association France Horizon pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sur l'exercice 2018 reçues par l'autorité de tarification le 31 octobre 2017 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires du 17 avril 2018 ;
- Vu** les observations adressées le 20 avril 2018 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association France Horizon ;
- Vu** le visa du contrôleur budgétaire régional n° 338/2018 en date du 4 juin 2018;
- Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de Haute-Garonne ;

ARRETE

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 09 70 830 330 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : drjscs34-direction@drjscs.gouv.fr Site : <http://www.occitanie.drjscs.gouv.fr>

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association France Horizon sont autorisées comme suit :

	Budget Exécutif 2017	Budget Prévisionnel 2018 Demandé par l'établissement	Budget Prévisionnel 2018 Approuvé par l'autorité de tarification
DEPENSES			
GROUPE I	78 940,00 €	87 700,00 €	87 700,00 €
	<i>dont 2 500 € en crédits non reconductibles</i>	-	-
GROUPE II	247 352,00 €	240 670,00 €	240 670,00 €
	<i>dont 7 100 € en crédits non reconductibles</i>	-	-
GROUPE III	148 780,00 €	148 502,00 €	148 502,00 €
	<i>dont 3 108 € en crédits non reconductibles</i>	<i>dont 6 582,78 € en crédits non reconductibles</i>	-
Total dépenses	475 072,00 €	476 872,00 €	476 872,00 €
PRODUITS			
GROUPE I	475 072,00 €	476 872,00 €	476 872,00 €
	<i>dont 12 708 € en crédits non reconductibles</i>	<i>dont 6 582,78 € en crédits non reconductibles</i>	-
GROUPE II	0,00 €	0,00 €	0,00 €
GROUPE III	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total produits	475 072,00 €	476 872,00 €	476 872,00 €

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association France Horizon est fixée à **476 872,00 euros** (*quatre cent soixante-seize mille huit cent soixante-douze euros*).

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **39 739,33 euros** (*trente-neuf mille sept cent trente-neuf euros et trente-trois centimes*).

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 4. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de sa publication ou pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Art. 5. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale de Haute-Garonne, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **12 JUIN 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale,

Pascal ETIENNE

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 09 70 830 330 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : drjscs34-direction@drjscs.gouv.fr Site : <http://www.occitanie.drjscs.gouv.fr>

DRJSCS Occitanie

R76-2018-06-27-008

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du
CADA géré par l'association Pyrénées Terre d'Accueil à Lannemezan

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil
de demandeurs d'asile géré par l'association Pyrénées Terre d'Accueil pour l'exercice 2018**

AR- 2C M6 557 8657 3

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV;
- Vu** la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018;
- Vu** le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018;
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- Vu** l'arrêté du 2 mars 2018, publié au journal officiel du 8 mars 2018, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2018 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 16 mars 2018;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2010 portant régularisation de l'arrêté du 24 mai 2005 et autorisant, à compter du 24 mai 2005, pour une durée de 15 ans, la gestion d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile d'une capacité de 128 places par l'association Pyrénées Terre d'Accueil, sise 645 rue des cités 65 300 Lannemezan;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2015 portant autorisation d'extension de la capacité du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association Pyrénées Terre d'Accueil de 128 à 148 places;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 21 août 2017 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale;
- Vu** la délégation de gestion en date du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes adressées le 30 octobre 2017 par l'association Pyrénées Terre d'Accueil pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sur l'exercice 2018;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires du 19 avril 2018;
- Vu** les observations adressées le 26 avril 2018 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association Pyrénées Terre d'Accueil;
- Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées;

ARRETE

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association Pyrénées Terre d'Accueil sont autorisées comme suit:

	B.P. 2017 exécutoire	B.P. 2018 demandé avec mesures nouvelles	B.P. 2018 approuvé
Dépenses			
Groupe I	174 664,00	178 564,00	192 864,00
Groupe II	590 721,00	666 767,00	612 718,00
Groupe III	324 052,00	336 937,00	326 700,00
Reprise résultats N-2 (excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation)			-28 270,00
Total des dépenses	1 089 437,00	1 182 268,00	1 104 012,00
Produits			
Groupe I	1 073 465,00	1 096 714,00	1 053 390,00
Groupe II	8 472,00	78 054,00	21 922,00
Groupe III	7 500,00	7 500,00	13 700,00
Reprise résultats N-2 (excédents affectés au financement de mesures d'exploitation non reconductibles)			15 000,00
Total des produits	1 089 437,00	1 182 268,00	1 104 012,00

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association Pyrénées Terre d'Accueil est fixée à **1 053 390 euros** (*un million cinquante-trois mille trois-cent-quatre-vingt-dix euros*).

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **87 782,50 euros** (*quatre-vingt-sept mille sept cent quatre-vingt-deux euros et cinquante centimes*).

S'ajoutent à cette DGF des crédits non reconductibles d'un montant de 6 200€. Ils feront l'objet d'un versement unique.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 4. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de sa publication ou pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Art. 5. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **27 JUIN 2018**

Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
P. ETIENNE

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél.: 09 70 830 330 - Fax: 04 67 41 38 80
Courriel: drjscs-lrmp-direction@drjscs.gouv.fr Site: <http://www.occitanie.drjscs.gouv.fr>

DRJSCS Occitanie

R76-2018-06-06-024

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du
CADA géré par l'Espelido à Nîmes

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil
de demandeurs d'asile géré par « L'Espelido » pour l'exercice 2018**

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- Vu** le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté du 02 mars 2018, publié au journal officiel du 08 mars 2018, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2005 autorisant la création d'un centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) à Nîmes, géré par l'association « Espélido » ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2016 portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile géré par l'association « La Clède » pour l'exercice 2016
- Vu** l'arrêté préfectoral n°30-2016-10-13-003 du 13 octobre 2016 portant autorisation d'extension de 34 places au centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) géré par l'association « L'Espelido »
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 21 août 2017 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 16 mars 2018 ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par « L'Espelido » pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sur l'exercice 2018 reçues par l'autorité de tarification le 27 octobre 2017 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires du 11 avril 2018 ;
- Vu** l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par « L'Espelido » ;
- Vu** l'accord du contrôle budgétaire en date du 24 mai 2018

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale du Gard ;

ARRETE

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par « L'Espelido » sont autorisées comme suit :

	B.P. 2017 exécutoire	B.P. 2018 demandé hors mesures nouvelles	B.P. 2018 demandé avec mesures nouvelles	B.P. 2018 approuvé
Dépenses				
Groupe I	70 000 €	79 000 €	79 000 €	76 280 €
Groupe II	297 370 €	300 500 €	300 500 €	299 000 €
Groupe III	243 000 €	219 480 €	227 500 €	223 026 €
Total des dépenses	610 370 €	598 980 €	607 000 €	598 306 €
Produits				
Groupe I	597 870 €	598 544 €	606 564 €	597 870 €
Groupe II	500 €	436 €	436 €	436 €
Groupe III	12 000 €	0 €	0 €	0 €
Total des produits	610 370 €	598 980 €	607 000 €	598 306 €

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par « L'Espelido » est fixée à **597 870 euros (cinq cent quatre-vingt dix sept mille huit cent soixante dix euros)**.

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **49 822,50 euros (quarante neuf mille huit cent vingt deux euros et cinquante centimes)**.

Art. 3. – Le versement de cette dotation par douzième, allouée au CADA géré par l'association « L'Espelido », au titre de l'exercice 2018, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 0303 « Immigration et asile », référencés :

Centre de coût : DDSS030030
Centre financier : 0303-DR31-DP30
Référentiel activité : 030313020101
Groupe de marchandises : 12.02.01
Domaine fonctionnel : 0303-02-15

Sur le compte :

Crédit Coopératif
42559 00037 21026942205 14

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 5. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de sa publication ou pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Art. 6. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale du Gard, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **06 JUIN 2018**

Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
P. ETIENNE

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 09 70 830 330 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : drjscs34-direction@drjscs.gouv.fr Site : <http://www.occitanie.drjscs.gouv.fr>

DRJSCS Occitanie

R76-2018-06-06-025

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du
CADA géré par la Clède à Alès



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil
de demandeurs d'asile géré par « La Clède » pour l'exercice 2018**

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- Vu** le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté du 2 mars 2018, publié au journal officiel du 08 mars 2018, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2005 autorisant la création d'un centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) à Alès, géré par l'association « La Clède » ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2007-333-8 du 29 novembre 2007 relatif à la demande d'extension de 40 places au Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile géré par « La Clède » sise à Alès ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2013197-0004 du 16 juillet 2013 portant autorisation d'extension de 65 places au centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) géré par l'association « La Clède » ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°30-2016-10-13-002 du 13 octobre 2016 portant autorisation d'extension de 30 places au centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) géré par l'association « La Clède » ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 21 août 2017 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 16 mars 2018 ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par « La Clède » pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sur l'exercice 2018 reçues par l'autorité de tarification le 06 novembre 2017 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires du 11 avril 2018 ;
- Vu** l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par « La Clède » ;
- Vu** l'accord du contrôle budgétaire en date du 24 mai 2018

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 09 70 830 330 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : drjscs34-direction@drjscs.gouv.fr Site : <http://www.occitanie.drjscs.gouv.fr>

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale du Gard ;

ARRETE

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par « La Clède » sont autorisées comme suit :

	B.P. 2017 exécutoire	B.P. 2018 demandé hors mesures nouvelles	B.P. 2018 demandé avec mesures nouvelles	B.P. 2018 approuvé
Dépenses				
Groupe I	139 727 €	140 797 €	140 797 €	140 797 €
Groupe II	444 066 €	447 363 €	447 363 €	447 363 €
Groupe III	272 791 €	267 701 €	267 701 €	267 701 €
Total des dépenses	856 584 €	855 861 €	855 861 €	855 861 €
Produits				
Groupe I	854 100 €	854 100 €	854 100 €	854 100 €
Groupe II	2 484 €	1 761 €	1 761 €	1 761 €
Groupe III	0 €	0 €	0 €	0 €
Total des produits	856 584 €	855 861 €	855 861 €	855 861 €

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par « La Clède » est fixée à **854 100 euros (huit cent cinquante quatre mille cent euros)**.

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **71 175 euros (soixante et onze mille cent soixante quinze euros)**.

Art. 3. – Le versement de cette dotation par douzième, allouée au CADA géré par l'association « La Clède », au titre de l'exercice 2018, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 0303 « Immigration et asile », référencés :

Centre de coût : DDSS030030
Centre financier : 0303-DR31-DP30
Référentiel activité : 030313020101
Groupe de marchandises : 12.02.01
Domaine fonctionnel : 0303-02-15

Sur le compte :

Crédit agricole
13506 10000 07350406003 08

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 5. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de sa publication ou pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Art. 6. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale du Gard, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **06 JUIN 2018**

**Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale**

P. ETIENNE
Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 09 70 830 330 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : drjcs34-direction@drjcs.gouv.fr Site : <http://www.occitanie.drjcs.gouv.fr>